

Compte rendu de la Réunion publique du vendredi 26 mai 2023 sur le débroussaillage, en présence du SDIS et de la Gendarmerie de Rivière sur Tarn :

Débroussailler chaque année, c'est obligatoire et c'est investir pour votre sécurité.



Nuage d'incendie ou pyrocumulus.

Vendredi soir, à la Salle Polyvalente, Monsieur Gaëtan Veyrier, Capitaine du SDIS accompagné de la brigade gendarmerie de Rivière sur Tarn ont présenté en détails les obligations légales de débroussaillage à la population.

Suite à deux arrêtés préfectoraux du 07 janvier 2021, le débroussaillage est obligatoire dans 91 communes à fort risque de feux de forêt et de végétation sur le département de l'Aveyron. Le village de La Cresse est soumis à ces arrêtés.

Le débroussaillage concerne tous les propriétaires de bâtiments ou d'équipements situés à moins de 200 mètres de bois, forêts, landes, maquis et garrigues.

Débroussailler, c'est créer une discontinuité de la végétation horizontale (2 mètres de part et d'autre de la voie de circulation) et verticale (élagage à 5 mètres de hauteur) sur un rayon de 50 mètres autour d'un bâti et également des campings de plus de 20 personnes ou 6 tentes.

Ainsi, le débroussaillage des abords des maisons permet de prévenir le risque de feux de forêt et de végétation, de faciliter la lutte et l'engagement des moyens, de renforcer la sécurité des habitants et des intervenants.

Optez pour un bon calendrier des travaux :

D'octobre à février : coupe des arbres, arbustes et branches.

De mars à avril : évacuation des déchets en déchetterie.

De mai à juin : entretien des pelouses et des espaces les plus embroussaillés avec une débroussailleuse ou une tondeuse.

Risque de sanctions en cas de non respect de l'obligation légale de débroussaillage.

Pour toutes informations complémentaires s'adresser à la mairie.

Vidéos : https://www.collectivitesforestieres-occitanie.org/debroussaillage_aveyron/
<https://www.youtube.com/watch?v=n6wS3LxI5j0>